

DECISION DU MAIRE
N° 2025-13

Envoyé en préfecture le 27/01/2025
Reçu en préfecture le 27/01/2025
Publié le 27/01/2025
ID : 080-218000099-20250127-DM2025012701-AR

DM2025012701

Objet : Aménagement des cellules commerciales – Dépôt d'une déclaration préalable

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à réaménagement des cellules commerciales au sein de l'hôtel de ville,

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite de déposer une déclaration préalable auprès du service urbanisme,

DECIDE

Article 1 : Une déclaration préalable est déposée auprès du service urbanisme concernant l'aménagement des cellules commerciales au sein de l'hôtel de ville.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 27 janvier 2025.

Le Maire
Pierre DURAND

